POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°36/2026/CTO du 30/04/2026

EXTRAIT DU REGISTSRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
23/04/2026

Date d'affichage :
23/04/2026

Date de séance :
30/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Procurations	4
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

OBJET :
Portant création de cinq (5) emplois occasionnels à temps complet de la spécialité administrative.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux.

Le Maire

TAPUTU Faana

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à 10 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Faana TAPUTU, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TAPUTU Faana	X		
ROCHETTE Rava	X		
LEMAIRE TETAURA Araroa	X		
TIXIER Gretta	X		
ARIITAI Guy		X	TAPUTU Faana
TERIITEMAURIREI Liliane	X		
TEVAEARAI Tumoana	X		
TAMA Varink	X		
ROCHETTE Charles	X		
MAILION Sylvie	X		
TEAUE Hinano	X		
SOMMERS TAUFA Isabelle	X		
LEEWING Benoît	X		
POTHIER Hiva		X	TIXIER Gretta
GANAHOA Halanie	X		
FAAITE André	X		
MAITUI Virginia	X		
POUIRA Edmond	X		
LI CHIN FOC Randy	X		
CLARK Hirirau	X		
MEAMEA Tetuaura	X		
PARKER Milton	X		
HAMBLIN Tetuanui	X		
PARAU Sarah	X		
RICHER Patrick	X		
KOHUMOETINI Christine		X	HAMBLIN Tetuanui
MAGAUT Henri		X	LEMAIRE TETAURA Araroa
TERAIAMANO Sandrina	X		
TUPANA-POAREU Roniu	X		

Formant la majorité des membres en exercice

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
987-200013779-20260504-36_2026_CTO-CC

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Iles de Tahiti)

VISAS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »
- Vu les inscriptions budgétaires ;
- Considérant les échanges retenus lors de la commission du personnel

MOTIVATIONS

La commune s'inscrit dans une volonté de consolider et d'optimiser le fonctionnement de ses services administratifs afin de garantir un service public efficace, réactif et accessible à l'ensemble des administrés.

Les services administratifs constituent le socle du fonctionnement communal. Ils assurent notamment l'accueil du public, le traitement des demandes, la gestion des dossiers réglementaires, le suivi des procédures internes ainsi que l'accompagnement des élus dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques. Ces missions, en constante évolution, nécessitent des moyens humains adaptés et disponibles.

Le recours à cinq agents contractuels en spécialité administrative vise ainsi à renforcer immédiatement la capacité opérationnelle des services, à fluidifier le traitement des dossiers, à réduire les délais de réponse et à améliorer la qualité du service rendu à la population.

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
987-200013779-20260504-36_2026_CTO-CC

Dans un contexte marqué par une charge de travail soutenue et des exigences administratives croissantes, ces renforts apparaissent non seulement utiles, mais indispensables au maintien de l'équilibre et de l'efficacité des services.
Ainsi garantir la continuité du service public, sécuriser les organisations en place, notamment en période d'absences ou de congés, et à accompagner les priorités de la nouvelle mandature sans rupture dans le fonctionnement des services.

Il s'agit d'une mesure responsable, qui qui vise à sécuriser l'existant, sans alourdir durablement l'organisation, dans l'attente d'une réflexion plus globale.

Le recrutement des cinq agents contractuels pour une durée de six mois représentera une dépense globale estimée à **7 800 000 F CFP**.

-Après en avoir délibéré en séance du 30 avril 2026.

DISPOSITIF

Article 1er- Le Conseil Municipal adopte la création **de cinq (5) emplois occasionnels à temps complet pour une durée de 6 mois.**

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
5	Agents Administratif Polyvalents	D	Agent	Emploi occasionnel Temps complet	Services Administratifs communaux

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget communal

Article 3 : Le Maire de Taiarapu-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera transmise partout où besoin sera, annulant toute précédente délibération.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télé recours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
987-200013779-20260504-36_2026_CTO-CC

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°36/2026/CTO du 30/04/2026

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le :
Et publié le :

Le Maire,

Faana TAPUTU

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Faana TAPUTU

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
987-200013779-20260504-36_2026_CTO-CC